

2PCE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 Euros
Siège social : 180 chemin des Barbelottes – 07160 SAINT JEAN ROURE

R.C.S. LE PUY EN VELAY 913 225 355

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2025
--

L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le Douze Février, à Quatorze Heures,
Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité limitée 2PCE au capital de 15.000,00 €, divisé en 150 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|----------|
| - M. Antoine PARRET Associé gérant
propriétaire de | 77 parts |
| - SAS STRATEG'EDEVELOPPE , Associée
propriétaire de
représentée par M. Antoine PARRET, son président | 73 parts |

TOTAL	----- 150 parts
--------------	---------------------------

Tous les Associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Antoine PARRET préside la réunion.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ⇒ Mise à jour des statuts suite à l'apport de parts sociales,
- ⇒ Pouvoirs en vue des formalités de publicité.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Par suite de l'apport de 73 parts sociales de M. Antoine PARRET à la SAS STRATEG'DEVELOPPE en date du 31 janvier 2025, la Collectivité des associés décide de modifier les statuts de la manière suivante :

Article 6 - APPORTS

Il y a lieu de rajouter :

« *Suivant contrat d'apport en date du 31 janvier 2025, Monsieur Antoine PARRET a apporté 73 parts sociales à la SAS STRATEG'DEVELOPPE* »

« Article 7 - CAPITAL

*Le capital social est fixé à **15.000,00 €**, divisé en 150 parts de CENT (100) € chacune, numérotées de 1 à 150 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :*

- Monsieur **Antoine PARRET**
*à concurrence de Soixante-Dix-Sept (77) parts sociales
portant les numéros 1 à 77 en rémunération de son apport numéraire*
ci..... 77 parts
- SAS **STRATEG'DEVELOPPE**

à concurrence de Soixante-treize (73) parts sociales
portant les numéros 78 à 150 en rémunération de son apport numéraire
ci..... 73 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE

CAPITAL SOCIAL..... 150 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs, au porteur des présentes en vue de l'accomplissement des formalités de publicité requises par la Loi.

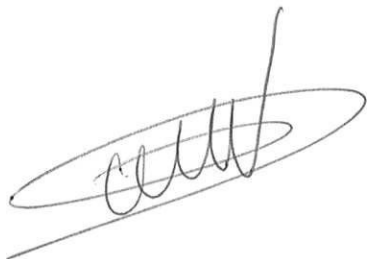
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

--==oooOooo==--

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'ensemble des associés.

Antoine PARRET



SAS STRATEG'DEVELOPPE
M. Antoine PARRET, son Président

